



CONDITIONS GÉNÉRALES & PARTICULIÈRES DE VENTE – SÉJOURS INDIVIDUELS 2020

Reproduction des articles 95 à 103 du titre VI du décret n° 94-490 du 15 juin 1994 en application de l'article 31 de la loi de 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

ARTICLE 1 - L'OFFICE DE TOURISME DE DIEULEFIT-BOURDEAUX (dénommé **OTDB**) est conçu pour assurer la réservation et la vente des prestations touristiques. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de prestations et en assurant une réservation rapide et sûre.

ARTICLE 2 - DURÉE DU SÉJOUR

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

ARTICLE 3 - RÉSERVATION

Une demande d'option ne peut être considérée comme une réservation ferme. Toute réservation doit intervenir au minimum 21 jours avant la date choisie. Elle ne devient effective qu'après réception par **l'OTDB** d'une confirmation écrite de la part du client, précisant la date et le choix du séjour, du contrat signé, et daté accompagné de la mention « *bon pour accord* », et après versement d'un acompte représentant 30 % du prix total du séjour. La demande de solde du séjour interviendra un mois avant la date du début du séjour. Le montant total du séjour sera demandé pour toute réservation effectuée dans les 21 jours précédant le début du séjour.

ARTICLE 4 - RÉVISIONS DES PRIX

Les prix indiqués dans la brochure 2020 ou le site internet, ont été fixés en fonction des textes en vigueur. Pour les clients inscrits, aucune augmentation ne pourra intervenir à moins de 30 jrs du départ, sauf promotion de dernière minute.

ARTICLE 5 - TARIFS

Les tarifs publiés en euros, toutes taxes comprises, sont applicables à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours jusqu'au 31 décembre de la même année. Les tarifs peuvent être modifiés sans préavis. Le prix contractuel est celui fixé lors de la réservation. Il est calculé sur la base du nombre de participants indiqué sur votre courrier de confirmation ou votre devis.

ARTICLE 6 - CONDITIONS

Le client reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives aux prix et aux autres éléments constitutifs des prestations fournies. **Facturation** : Le prix du package facturé par **l'OTDB** au client, est celui dont il aura été convenu au jour de la conclusion du contrat,

majoré des coûts des prestations non prévues initialement, effectuées par **l'OTDB** à la requête du client lors de l'exécution du contrat. **Réclamation** : Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à **l'OTDB** dans les 3 jours à compter de la fin de la prestation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS & DÉSISTEMENT Désistement : **L'OTDB** n'est pas responsable des désistements du client.

Annulation du fait du client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou courriel à **l'OTDB**. L'annulation du client entraîne, outre les frais éventuels d'assurance, la retenue des frais variables selon la nature du séjour et la date à laquelle elle intervient. Sauf indications particulières : l'annulation intervient entre le 20^e jour et le 8^e jour inclus avant le début du séjour, il sera retenu 50 % du prix du séjour. - l'annulation intervient entre le 7^e jour et le 2^e jour inclus avant le début du séjour, il sera retenu 75 % du prix du séjour. - l'annulation intervient moins de 2 jours avant le début du séjour, il sera retenu 90 % du prix du séjour. En cas de non présentation du client, il sera procédé à aucun remboursement.

Interruption du séjour : En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf, si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont bénéficie le client. Le client peut souscrire personnellement à une assurance annulation. **Résiliation du fait de l'OTDB** : Lorsqu'avant le début de la prestation, **l'OTDB** annule la prestation, il doit en informer le client par courrier ou courriel. Ces dispositions ne s'appliqueront pas, lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par **l'OTDB**. **Modification par l'OTDB d'un élément substantiel du contrat** :

Lorsqu'avant la date prévue de la prestation, **l'OTDB** se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments du contrat, le client peut, sans préjuger des recours en réparation de dommages éventuellement subis, et après en avoir informé **l'OTDB** par courrier : - soit résilier son contrat ; - soit accepter les modifications ou la substitution des lieux de prestations proposées par l'O.T. ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les deux parties. **Empêchement par l'OTDB de fournir, en cours de prestation, les prestations prévues par le contrat** : Lorsqu'en cours de prestation, **l'OTDB** se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, il proposera sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, une prestation en remplacement de la prestation prévue en supportant éventuellement tout supplément de prix. **Cession de contrat par le client** : la cession du contrat doit s'effectuer à prix coûtant entre le cédant et le cessionnaire. Le client peut céder son contrat à un

cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, le client est tenu d'informer **l'OTDB** de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jrs avant le début du séjour. Le cédant est le seul responsable solidairement vis-à-vis du vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. Ces frais supplémentaires seront acquittés par le cédant.

ARTICLE 8 - CAS EXCEPTIONNELS

En cas de mauvais temps et selon la thématique du séjour, le prestataire et **l'OTDB** se réservent le droit d'annuler certaines activités ou de les reporter, ceci est valable à partir de la date du séjour prévu et pour une durée d'un an.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Le client est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations causés par lui-même et l'ensemble des personnes constituant le groupe client. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance pour ces différents risques. Par ailleurs, **l'OTDB** est couvert des conséquences de la responsabilité civile professionnelle par le contrat qu'il a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 87 rue Richelieu, 75002 PARIS, Contrat n° 42608221, ceci pour l'ensemble des prestations des séjours. La Forme juridique de **l'OTDB** : Association loi 1901 siège social : 1 place Abbé Magnet-26220 Dieulefit-04 75 46 42 49-SIRET 77941139600012-Code APE 7990Z-n° d'agrément ATOUT France IM026130002. Conformément à la loi « informatique & liberté » les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès du service de réservation et, sauf opposition expresse de votre part, ces informations pourront faire l'objet d'une cession commerciale. **J'accepte – Je n'accepte pas.**

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

L'OTDB qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. **L'OTDB** ne peut, en aucun cas, être responsable de cas fortuits, d'un cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

ARTICLE 11 - SÉCURITÉ

Les Consignes de sécurité vous seront remises avec votre carnet de voyages. Si elles ne sont pas acceptées, **l'OTDB** décline toutes responsabilités.

ARTICLE 12 - ARRIVÉE

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures et aux lieux mentionnés sur le contrat. En cas d'impossibilité ou d'arrivée tardive, le client doit prévenir **l'OTDB** ou le prestataire. Les prestations non consommées au titre du retard resteront dues, et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Nom, Signature & date avec la mention « lu et approuvé » :